

Département de l'Yonne

COMMUNE DE LEZINNES

Nombre de membres

en exercice : 12

Séance du mardi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame RIS Jeannine.

Présents : 10

Votants : 11

Sont présents : Jeannine RIS, Michel BRUMEAUX, José MENARD, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Lucas LACROIX, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT

Représentés : Alain FERDIN par José MENARD

Excusés : Bernard LAURIN

Absents :

Secrétaire de séance : José MENARD

Objet: détermination du nombre d'adjoint (DEL 2023 024)

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame Anne-Marie RIGO du poste de deuxième adjoint, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

- Remplacer l'adjoint démissionnaire : remonter d'un rang le troisième adjoint, Monsieur MENARD José deviendrait 2ème adjoint et procéder à l'élection du 3ème adjoint. M MENARD refuse le poste de 2ème adjoint car lors du dernier vote on lui a demandé d'être 3ème adjoint donc il reste à ce poste.
- Remplacer l'adjoint démissionnaire ; Il précise que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant
- Modifier le nombre de poste d'adjoints (article L2122-2 du CGCT) qui peut être déterminé au nombre de 2, 3

DECIDE, de remplacer l'adjoint démissionnaire au même rang soit 2ème adjoint et de conserver le nombre d'adjoints à 3.

Objet : suppressions / créations de postes adjoint administratif :

Mr BRUMEAUX demande pourquoi prendre Anaïs maintenant?

Mr KLAPWIJK demande combien cela va coûter?

Explications par Nadine et Marjorie.

Discussion sur le budget.

Vote diminution pour Séverine à 7h.

Mr BRUMEAUX dit que les élus sont très heureux du travail effectué par les secrétaires.

Mr BRUMEAUX dit que lorsqu'il pose une question, il n'est pas agressif.

Mr BRUMEAUX demande pourquoi la commission du personnel n'a pas été prévenu pour le poste d'Anaïs : "Marjorie répond" !

Mr BRUMEAUX dit que le fonctionnement de la Mairie ne fonctionne, Mme le Maire ne se sert pas des commissions, et il est bien déçu de cette ambiance délétante.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: élection adjoint (DEL 2023 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération 2023 24 du 28 février 2023 fixant à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance *d'un poste d'adjoint* au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 14 février 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de *second adjoint*,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats déclarés au 1^{er} tour : M Ilan KLAPWIJK et M Franck DUTOIT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : (11)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : (0)

Nul : (1)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : (10)

Majorité absolue des suffrages exprimés : (6)

Ont obtenu :

M DUTOIT Franck : 5

M KLAPWIJK Ilan : 5

Suite à l'égalité des candidats il est procédé au second tour

2ème TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : (11)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : (0)

Nul : (0)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : (11)

Majorité absolue des suffrages exprimés : (6)

Ont obtenu :

M DUTOIT Franck : 6

M KLAPWIJK Ilan : 5

M Franck DUTOIT à été proclamé 2ème adjoint.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Objet: modification du tableau des effectifs de la collectivité (DEL 2023 026)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Madame le Maire propose :

1) La suppression du poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28h) à compter du 1^{er} avril 2023, suite à la demande de diminution du temps de travail de l'agent.

2) La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, soit 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2023 qui sera occupé par l'agent contractuel actuel.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: renouvellement convention ADS urbanisme (DEL 2023 027)

Mr BRUMEAUX demande le prix en signalant que c'est forfaitaire

Madame le Maire présente le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme entre la commune de Lézennes et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Après avoir entendu l'objet de la convention, les modalités financières et la durée de la convention à compter du **1^{er} avril 2023**,

– **le conseil décide : de charger Mme Le Maire de signer cette convention ci-jointe en annexe**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire risque PREVOYANCE (DEL 2023 028)

*Ilan demande si nous avons le droit d'ajuster ces sommes (Nadine répond).
Montant proposé : 15€ pour tout le monde.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 13-2017 en date du 10 février 2017,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, **la commune de Lézennes** souhaite modifier la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à **7 €** minimum par agent.

après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité que le montant mensuel pris en charge par la collectivité sera de 15€ par agent à compter du 1er mars 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: participation financière à la protection sociale complémentaire risque SANTE (DEL 2023 029)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 13-2017 en date du 10 février 2017,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, **la commune de Lézennes** ne souhaite pas installer la participation au financement des contrats et règlements labellisés.

abonnement eau : 37 à 38

prix eau : 1.70 à 1.80

prix assainissement : 2.10 à 2.20

abonnement assainissement : 37 à 38

Mr BRUMEAUX demande pourquoi il n'y a pas de contrat d'abonnement.

Mr DUPAS demande ce que l'on fait à ce sujet.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 11

Pour : 3

Contre : 3

Abstention : 5

Refus : 0

questions diverses :

Date des prochains Conseils tous les 1er vendredi du mois.

Mr BRUMEAUX sur le bail des chasseurs d'un an alors qu'il devrait être de 3 - 6 ou 9 ans.

Avocat de la Mairie (Convention d'honoraire) qui n'a rien à voir avec cette affaire.

Si une majorité le souhaite, le Maire doit mettre une délibération au Conseil.

Mr BRUMEAUX est choqué du non respect de la parole.

Mme le Maire explique que Mr BRUMEAUX lui a fait des menaces si je ne lui donnais pas certaines délégations

Contre : 2

Abs : 2

Pour : 7

Fin de séance à 22h07